

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



FERMETURE DU CHEMIN DE LA COCHETTE POUR TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Vaujany,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de sécurisation sur le chemin de la Cochette suite à l'affaissement de ce dernier cet hiver ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le chemin de la Cochette, reliant le Col du Sabot et le Col du Couard, est fermé et son utilisation est strictement **INTERDITE** du 30 juin et jusqu'à nouvel ordre, afin de faire réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité du chemin.

ARTICLE 2 : Seuls les services de la Commune ainsi que les entreprises mandatées, sont autorisés à accéder au site.

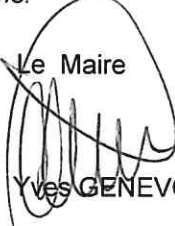

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les services municipaux sont chargés de l'application du présent arrêté, et de la mise en place de la signalétique afférente.

Ampliation :

- Gendarmerie de Bourg d'Oisans
- SDIS38 – Caserne de Bourg d'Oisans
- Communauté de Communes Oisans
- Office du Tourisme de Vaujany
- Responsable des Services Techniques
- Riverains.

Fait à Vaujany, le 30 juin 2020

Le Maire

Yves GENEVOIS


Notifié le : 30/06/2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa notification.